

A Auch, le 16 novembre 2023

AVIS 2023_P34 SUR LE PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE ENR DE SIMORRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement l'article L142-1

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le SCoT de Gascogne exécutoire depuis le 22 avril 2023,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique et visio-conférence du 16 novembre 2023,

Points de repère

Le 17 octobre 2023, le service instructeur de la DDT 32 a saisi, pour avis, le Syndicat mixte sur une demande de permis de construire d'un parc solaire centrale photovoltaïque, portée Corfu Solaire sur la commune Simorre.

Il s'agit d'une demande ne relevant pas directement de la compatibilité avec le SCoT. Pour autant, chaque projet d'urbanisme, quel qu'il soit, vient participer à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne et c'est en ce sens que le Syndicat est sollicité.

La commune de Simorre est membre de la Communauté de communes Coteaux Arrats Gimone. Elle dispose d'une carte communale approuvée en 2009. Elle est engagée dans une démarche de PLUi.

Description de la demande

La demande de PC porte sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au nord de la commune de Simorre. Elle s'inscrit sur 5 zones distinctes classées en zone A et D totalisant 15 ha, localisées de part et d'autre de la RD12, à environ 2,3 km du bourg de Simorre.

Il est prévu d'installer un élevage ovin pour l'entretien et l'apport de nouvelles surfaces fourragères à une exploitation existante (agrivoltaïsme?). Pour autant, l'exploitant n'est toujours connu ou désigné pour l'exploitation et l'entretien du site.

Des noues seront créées sur les franges Est de chaque îlot permettrons, avec la pente globalement orientée ouest-est, de recueillir les eaux de ruissellement de l'ensemble du parc photovoltaïque. Elles seront un lieu préférentiel d'infiltration lente, créant un milieu humide et améliorant la fonctionnalité des zones humides adjacentes relevées lors de l'état initial.

Le projet est constitué de :

- modules photovoltaïques
- tables
- trackers
- fondation
- 6 locaux techniques
- clôtures et portails d'accès
- citerne incendie

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le SCoT approuvé le 20 février 2023 et exécutoire depuis le 22 avril 2023. Aussi, il flèche l'ensemble des orientations, qui traduites dans le projet communal, participent à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne.

Enjeux d'aménagement stratégique

Le dossier n'inscrit pas le projet dans les stratégies territoriales qui le concernent notamment le SAGE NRG, le SCoT de Gascogne, la démarche intercommunale de planification.

Le projet ne flèche que la carte communale qui inscrit ces terrains en ZNi, ZC2 et ZA2 (de Malard) Dans l'armature urbaine du SCoT, la commune de Simorre est un pôle relais que le SCoT vise à renforcer le rayonnement au sein du bassin de vie dans ses fonctions. Avec Saramon, Simorre constitue un bipôle fonctionnant de manière complémentaire pour atteindre les objectifs du SCoT

La ZA de Malard est identifiée dans la liste des ZAE de la 3CAG.

Par ailleurs, la 3CAG a réalisé au travail de répartition des objectifs du SCoT par niveau d'armature visant à permettre d'assurer le développement de toutes les communes en fonction de leurs besoins et projets.

Comment la commune pourra-t-elle justifier que l'espace qu'elle a fléché pour du développement de l'activité ne soit pas utilisé pour cela ? Le développement d'ENR sur cet espace n'obère-t-il pas le développement économique prévu par la communauté de communes compétente en matière de développement économique.

De plus, sans cet espace la commune est-elle en mesure d'atteindre son objectif d'emplois ? Le projet a-t-il fait l'objet d'une discussion au niveau intercommunal visant à travailler finement la répartition des objectifs ? (Cf travail de répartition des objectifs du SCoT par niveau d'armature)

Enjeux paysagers

Le projet a des impacts en matière de covisibilité estimés forts : entrée de Simorre, côté droit du site côté lit de la Gimone et pour les usagers de la RD notamment. De plus la qualité des documents fournis ne permet pas de constater dans quelle mesure la question de l'insertion paysagère est traitée. Il semble que des haies soient conservées ou créer dans ce sens notamment par rapport à l'axe routier, mais pas pour marquer la transition entre espace urbain et agro-naturels.

Enjeux énergétiques

Le projet s'inscrit-il dans le PCAET porté par la communauté de communes 3CAG dont la commune de Simorre est membre ? Comment le projet s'inscrit-il dans les prescriptions du SCoT (P1.6-4, P1.6-5) notamment au regard de la compatibilité avec la poursuite de l'activité agricole ? Autrement dit qu'est ce qui garantit qu'il s'agit d'un projet agrivoltaïque ?

Enjeux fonctionnement écologique (TVB/Biodiversité)

Si le projet ne présente pas d'enjeux majeurs du point de vue de la TVB du SCoT de Gascogne (à laquelle il ne fait pas référence), quelques ruisseaux, affluents de la Gimone, faisant partie de la trame bleue sont dans l'emprise des parcelles du projet.

De plus, il semble qu'il y ait une ambiguïté concernant les Zones Humides. Deux critères ont été utilisés pour les déterminer et les identifier, l'un lié à végétation et l'autre à la pédologie. Les ZH détectées par le critère végétation ont été évitées, en revanche celles par le critère pédologique ne le sont pas car les impacts sont considérés comme temporaires et les aménagements réalisés comme peu impactant (noues, trackers, modules solaires p.223).

Enfin, des destructions de bandes enherbées, de fossés et de haies existantes sont envisagées pour la phase travaux et aménagement du secteur. Même si les surfaces annoncées ne sont pas grandes mais elles participent quand même à une régression des habitats. Quelques secteurs intéressants du point de vue écologique font l'objet de mesures d'évitement (mare, ruisseau avec ripisylve, alignement d'arbres, haies...), en lien avec la détection d'espèces intéressantes en bordure de parcelles (Agrion de Mercure, lézard des murailles, oiseaux type Verdier d'Europe, Cisticole des joncs). Quelques espèces d'amphibiens signalées aux abords et dans une mare du site (Rainette) mais également sur une ZH temporaire

Enjeux foncier

La surface au sol dédiée au projet photovoltaïque est de 15 ha. Il est inscrit en partie en ZA dédié à l'activité agricole. La loi Climat et Résilience vise tous les motifs dans la réduction de moitié de la consommation d'ENAF à l'horizon 2031, à l'exception des installations agri-voltaïque. La description du projet n'évoque pas cette possibilité.

Comment ces 15 ha sont-ils fléchés dans la discussion intercommunale réalisée pour répartir les objectifs du SCoT par niveau d'armature visant à permettre d'assurer le développement de toutes les communes en fonction de leurs besoins et projets.

Information complémentaire

Ce projet a fait l'objet d'un examen et d'un vote en CDPENAF le 7.09.2023 et a obtenu 10 voix contre, 3 abstentions et 1 voix pour.

Conclusion

Si la demande de PC ENR sur la commune de Simorre ne relève pas de la compatibilité directe avec le SCoT de Gascogne, il n'en demeure pas moins que sa contribution est fortement freinée par :

- l'inscription du projet dans la stratégie d'aménagement déclinée à différentes échelles ;
- la dimension énergétique
- la préservation des paysages supports de l'identité rurale du territoire ;
- le fonctionnement écologique global
- la consommation de foncier dans le cas où le projet ne s'inscrirait pas dans la définition règlementaire

Il convient de rendre un avis défavorable.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE

